

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 avril 2013

APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION - (N° 940)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 12 (Rect)

présenté par

M. Denaja, M. Urvoas, M. Valax, Mme Coutelle, Mme Olivier, Mme Crozon, Mme Romagnan,
Mme Battistel, Mme Dessus, Mme Neuville, Mme Gueugneau, Mme Untermaier et les membres
du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 11

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« dans le respect du principe de parité entre les femmes et les hommes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à imposer le respect de l'exigence constitutionnelle de parité homme/ femme.